

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES****DU 23 MAI 2023**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	15 mai 2023
En exercice	19	Date de la séance	22 mai 2023
Présents / Représentés	12 / 3	Heure de la séance	19h00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
WALTON Samuel	ADJOINT	x		
BELLOT Julie	ADJOINTE		x	Pouvoir à Bernard GUILHEM
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT		x	
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE		x	Pouvoir à Samuel WALTON
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	x		
AVRILLAUD Cédric	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL		x	Pouvoir à Cécile BOITEL
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

SECRETARE DE SEANCE

Samuel WALTON

2023-05-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 03 AVRIL 2023 :

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu du conseil municipal du 03 avril 2023. Le compte rendu est annexé à la présente décision.

Monsieur Le Maire demande aux élus de bien vouloir adopter le compte rendu.

Marie-Hélène Sage demande à ce que le compte-rendu soit diffusé sur le site areyres.fr après validation du secrétaire de séance.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 mai 2023

Le Maire,

Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 23 MAI 2023**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	15 mai 2023
En exercice	19	Date de la séance	22 mai 2023
Présents / Représentés	12 / 3	Heure de la séance	19h00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
WALTON Samuel	ADJOINT	x		
BELLOT Julie	ADJOINTE		x	Pouvoir à Bernard GUILHEM
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT		x	
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE		x	Pouvoir à Samuel WALTON
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	x		
AVRILLAUD Cédric	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL		x	Pouvoir à Cécile BOITEL
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

SECRETAIRE DE SEANCE

Samuel WALTON

N° 2023-05-02 DELIBERATION PORTANT LA DETERMINATION DU RANG DE LA NOUVELLE ADJOINTE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la délibération 202016-2505 portant sur la fixation du nombre d'adjoints au Maire ;
Considérant la délibération 202017-2505 portant sur l'élection des adjoints au Maire ;
Considérant la délibération 202018-2505 portant la répartition des indemnités des élus ;
Considérant la délibération 2021-10-02 bis portant sur l'élection d'une adjointe ;
Considérant la délibération 2022-09-02 portant sur la modification du tableau des adjoints ;
Considérant la démission de Madame Catherine DOS SANTOS aux postes d'adjointe en charge des affaires d'urbanisme et de conseillère municipale acceptée par le préfet le 14 avril 2023;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Maintenir le même nombre d'adjoints au Maire conformément à la délibération 2022-09-02
- Procéder au remplacement de Madame Catherine DOS SANTOS par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire ;
- D'attribuer le rang n°4 à la nouvelle adjointe à élire.
- D'approuver la suppression du poste de conseillère municipale déléguée et la réduction du nombre de conseillers municipaux.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :
 - Maintenir le même nombre d'adjoints au Maire conformément à la délibération 2022-09-02 du 26 septembre 2022;
 - Procéder au remplacement de Madame Catherine DOS SANTOS par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire ;
 - D'attribuer le rang n°4 à la nouvelle adjointe à élire ;
 - D'approuver la suppression d'un poste de conseiller délégué et la réduction du nombre de conseillers passant de 19 à 18.
 - D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 mai 2023

Le Maire,

Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 23 MAI 2023**

Nombre de conseillers	18	Date de convocation	15 mai 2023
En exercice	18	Date de la séance	22 mai 2023
Présents / Représentés	12 / 3	Heure de la séance	19h00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
WALTON Samuel	ADJOINT	x		
BELLOT Julie	ADJOINTE		x	Pouvoir à Bernard GUILHEM
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE		x	Pouvoir à Samuel WALTON
BOITEL Cécile	CONSEILLERE MUNICIPAL	x		
AVRILLAUD Cédric	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL		x	Pouvoir à Cécile BOITEL
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

SECRETAIRE DE SEANCE

Samuel WALTON

**N° 2023-05-02 BIS- DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION D'UNE
ADJOINTE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la délibération 202016-2505 portant sur la fixation du nombre d'adjoints au Maire ;
Considérant la délibération 202017-2505 portant sur l'élection des adjoints au Maire ;
Considérant la délibération 202018-2505 portant la répartition des indemnités des élus ;
Considérant la délibération 2021-10-02 bis portant sur l'élection d'une adjointe ;
Considérant la délibération 2022-09-02 portant sur la modification du tableau des adjoints ;
Considérant la démission de Madame Catherine DOS SANTOS aux postes d'adjointe en charge des affaires urbanisme et de conseillère municipale acceptée par le préfet le 14 avril 2023 ;
Considérant la délibération 2023-05-02 portant sur la détermination du rang de la nouvelle adjointe à élire ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au remplacement de Madame Catherine DOS SANTOS par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire et donc de maintenir le même nombre d'adjoints au Maire conformément à la délibération 202017-2505

Afin de respecter les règles de parité, le poste sera pourvu par une adjointe. Monsieur le Maire rappelle que le poste vacant porte délégation :

- **A l'urbanisme**
- **A l'aménagement du territoire**
- **Aux subventions aux associations**
- **Fleurissement municipal**
- **Fêtes et cérémonies**
- **Animation de la commune**
- **Relation avec le monde associatif**

Sur décision du Conseil municipal, la nouvelle adjointe occupera **le même rang** que l'élue dont le poste est devenu vacant. Il s'agit du poste de **4^{ème} adjointe au Maire**. La **répartition des indemnités des adjoints fixée par délibération 2022-09-02 reste inchangée**, seul un poste de conseiller délégué est supprimé. De ce fait, le nombre de conseillers municipaux passe de 19 à 18.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un nouvel adjoint se fait au scrutin secret à la majorité absolue.

- Le Conseil municipal désigne :
 - Madame Marie Ribereau est désignée secrétaire ;
 - Madame Marie Ribereau et Monsieur Jacky Desvignes sont désignés assesseurs ;

Monsieur Le Maire fait appel à candidatures.

Madame Cécile BOITEL et Madame Marie-Hélène Sage sont candidates.

Le conseil municipal procède au vote :

nom et prénom de la candidate	nombre de suffrages obtenus
Cécile BOITEL	11
Marie-Hélène SAGE	4

Madame Cécile BOITEL est immédiatement installée dans ses fonctions d'adjointe au Maire déléguée du domaine d'urbanisme.

*Marie-Hélène Sage soulève la question de l'attribution des délégations.
Monsieur le Maire souligne que Mme Cécile BOITEL assurait déjà, en tant que conseillère municipale déléguée et membre de la commission d'urbanisme, les délégations qui lui sont attribués suite à la démission de Mme DOS SANTOS Catherine.*

Fait, les jours, mois et an susdits.
A Arveyres, le 23 mai 2023
Le Maire,

Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 23 MAI 2023**

Nombre de conseillers	18	Date de convocation	15 mai 2023
En exercice	18	Date de la séance	22 mai 2023
Présents / Représentés	12 / 3	Heure de la séance	19h00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
WALTON Samuel	ADJOINT	x		
BELLOT Julie	ADJOINTE		x	Pouvoir à Bernard GUILHEM
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
BOITEL Cécile	ADJOINT		x	
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE		x	Pouvoir à Samuel WALTON
AVRILLAUD Cédric	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL		x	Pouvoir à Cécile BOITEL
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

SECRETAIRE DE SEANCE	Samuel WALTON
----------------------	---------------

2023-05-03 MODIFICATION DE L'ENVELOPPE DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant la délibération 2022-09-02 portant sur la réorganisation des adjoints au Maire et la suppression d'un poste d'adjoint ;

Considérant la délibération 2023-05-02 portant sur la suppression d'un poste de conseiller délégué.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonction alloués aux élus.

Monsieur Le Maire explique que la réorganisation du conseil municipal induit la redéfinition de l'enveloppe dévolue aux indemnités des élus et aux indemnités des conseillers délégués.

Monsieur Le Maire propose :

- de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire au taux de 46.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP)

- de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire suivant l'IBTFP :

- 1^{er} adjoint au taux de 19.8% ;
- 2^{ème} adjoint au taux de 16% ;
- 3^{ème} adjoint au taux de 16% ;
- 4^{ème} adjoint au taux de 16 %.

- de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués au taux de 6%

-de supprimer une indemnité de conseiller délégué.

Marie-Hélène Sage pose la question de l'économie suite à la suppression d'un poste de délégué. Monsieur le maire précise qu'un montant de 2898.37 € a pu être économisé au profit de la commune d'Arveyres. De plus, le fait d'avoir conservé 4 adjoints au lieu de 5 a déjà généré une économie de 7728.99 € par an.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer les indemnités

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 mai 2023

Le Maire,

Bernard GUILHEM

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES****DU 23 MAI 2023**

Nombre de conseillers	18	Date de convocation	15 mai 2023
En exercice	18	Date de la séance	22 mai 2023
Présents / Représentés	12 / 3	Heure de la séance	19h00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
WALTON Samuel	ADJOINT	x		
BELLOT Julie	ADJOINTE		x	Pouvoir à Bernard GUILHEM
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
BOITEL Cécile	ADJOINT		x	
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE		x	Pouvoir à Samuel WALTON
AVRILLAUD Cédric	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL		x	Pouvoir à Cécile BOITEL
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

SECRETAIRE DE SEANCE

Samuel WALTON

2023-05-04 ACTUALISATION DU LOYER DU LOCAL PROFESSIONNEL SITUE 18 RUE AUGUSTE LEMELAND :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le bail commercial en date du 31 mai 2016 ;

Exposé :

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de réviser le loyer du local professionnel situé 18 rue Auguste LEMELAND au **1^{er} juin 2023**.

Il rappelle que l'indice de référence est celui des loyers des activités tertiaires (Ilat).

L'indice initial applicable au 3^e trimestre 2014 était de 107.62.

L'indice du **4^e trimestre 2022** applicable au 21/03/2023 est de **126.66**

Le montant initial du loyer était de 800.00 €.

Immeuble	pour rappel : Montant du loyer 2022 (indice T4 2021 = 118.97)	montant du loyer 2023 (indice T4 2022 = 126.66)
18 rue A. Lemeland	894.98 €	952.83 €

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 mai 2023

Le Maire,

Bernard GUILHEM

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES****DU 23 MAI 2023**

Nombre de conseillers	18	Date de convocation	15 mai 2023
En exercice	18	Date de la séance	22 mai 2023
Présents / Représentés	12 / 3	Heure de la séance	19h00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
WALTON Samuel	ADJOINT	x		
BELLOT Julie	ADJOINTE		x	Pouvoir à Bernard GUILHEM
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
BOITEL Cécile	ADJOINT		x	
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE		x	Pouvoir à Samuel WALTON
AVRILLAUD Cédric	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL		x	Pouvoir à Cécile BOITEL
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

SECRETARE DE SEANCE

Samuel WALTON

N° 2023-05-05 : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 1ERE CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau **d'avancement de grade** établi pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la création des postes est la compétence du Conseil municipal.

- La création du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C) concerne le service administratif.
- La création du poste d'ATSEM 1^{ère} classe (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,) concerne l'école maternelle.
- Il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Grade d'emploi	Nombre de postes créés		Quotité du temps de travail	Nombre de postes à créer	Nombre de postes à supprimer	Date d'effet
Attaché territorial catégorie A	1	1 agent	35/35 ^{ème}			
Adjoint technique 2 ^o classe	4	1 agent	30/35 ^o	1		1 ^{er} avril 2021
		1 agent	20/35 ^o			
		1 agent	35/35 ^o			
		1 agent	35/35 ^o			
		1 agent	35/35 ^{ème}	1		1 ^{er} janvier 2023
Adjoint technique Principal 2 ^o classe	5	3 agents	35/35 ^o			
		2 agents	35/35 ^o			
Agent de maîtrise	1	1 agent occupant les fonctions de responsable du service	35/35 ^o	1		1 ^{er} août 2022
ATSEM Principal 2 ^o classe	2	1 agent	35/35 ^o			
		1 agent	28/35 ^o			
ATSEM Principal 1 ^o classe	2	1 agent	15/35 ^o			
		1 agent	35/35			
ATSEM Principal 1^o classe		1 agent	28/35^o	1		1^{er} septembre 2023

Adjoint administratif territorial	0			1		1 ^{er} août 2022
Adjoint administratif Principal 2 ^o classe	2	2 agents	35/35 ^o			
Adjoint administratif Principal 1 ^o classe	1	1 agent	35/35 ^o			
Adjoint administratif Principal 1^o classe		1 agent	35/35^o	1		1^{er} septembre 2023
Opérateur des A.P.S principal	1	1 agent occupant les fonctions de coordonnateur Enfance Jeunesse et direction ALSH	35/35 ^o			
Adjoint territorial d'animation	2	2 agents	35/35 ^o			
Rédacteur territorial principal 1 ^o classe	1	1 agent occupant les fonctions de secrétaire de mairie	35/35 ^o			
Contrat à durée Indéterminée	1	1 agent	32/35 ^o			1 ^{er} mars 2021

DECISION :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 mai 2023

Le Maire,

Bernard GUILHEM

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES****DU 23 MAI 2023**

Nombre de conseillers	18	Date de convocation	15 mai 2023
En exercice	18	Date de la séance	22 mai 2023
Présents / Représentés	12 / 3	Heure de la séance	19h00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
WALTON Samuel	ADJOINT	x		
BELLOT Julie	ADJOINTE		x	Pouvoir à Bernard GUILHEM
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
BOITEL Cécile	ADJOINT		x	
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE		x	Pouvoir à Samuel WALTON
AVRILAUD Cédric	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL		x	Pouvoir à Cécile BOITEL
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

SECRETAIRE DE SEANCE

Samuel WALTON

2023-05-06 DELIBERATON PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C):

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Exposé :

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'assistant bibliothécaire à raison de 20 heures par semaine.

L'Etat prendra en charge 50% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'assistant bibliothécaire à **temps partiel** à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 12 mois

Monsieur le maire demande à Monsieur Jacky Desvignes, conseiller municipal et bénévole à la bibliothèque, de présenter le contrat PEC et souligne que ce recrutement devra permettre l'élargissement des horaires et des jours d'ouverture de bibliothèque.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 mai 2023

Le Maire,

Bernard GUILHEM

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES****DU 23 MAI 2023**

Nombre de conseillers	18	Date de convocation	15 mai 2023
En exercice	18	Date de la séance	22 mai 2023
Présents / Représentés	12 / 3	Heure de la séance	19h00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
WALTON Samuel	ADJOINT	x		
BELLOT Julie	ADJOINTE		x	Pouvoir à Bernard GUILHEM
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
BOITEL Cécile	ADJOINT		x	
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE		x	Pouvoir à Samuel WALTON
AVRILLAUD Cédric	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL		x	Pouvoir à Cécile BOITEL
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

SECRETARE DE SEANCE

Samuel WALTON

2023-05-07 DECISION DE SURSEOIR A DELIBERER SUR LA DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant les préconisations de l'AMG ;

Exposé :

Monsieur Le Maire explique que la loi du 21 février 2022 prévoit que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter les conseils utiles au respect du principe de déontologie décliné dans la charte de l'élu local. L'AMG exécute un travail afin d'identifier les personnes susceptibles d'être désignée.

Considérant le délai trop court pour répondre aux exigences du Législateur, Monsieur Le Maire propose de surseoir à délibérer tout en précisant que l'absence de décision n'engendre pas de sanction.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 mai 2023

Le Maire,

Bernard GUILHEM



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 23 MAI 2023

Nombre de conseillers	18	Date de convocation	15 mai 2023
En exercice	18	Date de la séance	22 mai 2023
Présents / Représentés	12 / 3	Heure de la séance	19h00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
WALTON Samuel	ADJOINT	x		
BELLOT Julie	ADJOINTE		x	Pouvoir à Bernard GUILHEM
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
BOITEL Cécile	ADJOINT		x	
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE		x	Pouvoir à Samuel WALTON
AVRILLAUD Cédric	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL		x	Pouvoir à Cécile BOITEL
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

SECRETAIRE DE SEANCE	Samuel WALTON
----------------------	---------------

N° 2023-05-08 VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération 2023-04-02 portant sur l'adoption du compte administratif 2022 ;
Considérant la délibération 2023-04-04 portant sur le vote du compte de gestion 2022 ;
Considérant la délibération 2023-04-05 portant sur l'affectation du résultat 2022 sur le budget 2023 ;
Considérant le travail mené par la commission des finances ;
Considérant la délibération 2023-04-03 portant sur le vote des taux 2023 ;
Considérant la délibération 2023-04-06 portant sur le vote du budget primitif 2023 ;

Monsieur Le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif, les bases prévisionnelles n'étaient pas encore transmises et naturellement, les produits fiscaux s'y rapportant n'ont pu être intégrés aux masses budgétaires. Aussi, il convient de voter cette décision modificative pour permettre leur intégration.

Pour rappel, le montant à intégrer est arrêté à 73 480 euros. Au regard de la nécessité de mettre en œuvre des travaux lourds à la salle des fêtes du bourg pour sa mise en conformité et son ouverture au public dans les meilleurs délais, Monsieur Le Maire propose de réserver ces crédits à cette opération par mesure de précaution.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	73 480,00		virement permettant d'alimenter la section d'investissement
D I 21 21318 30	73 480,00		budget prévisionnel pour les travaux de mise aux normes de la SDF du BOURG
R F 73 73111	73 480,00		produits fiscaux supplémentaires (pour rappel BP : 823 000 €)
R I 021 021 OPFI (ordre)	73 480,00		alimentation de la section d'investissement par le virement de la section de fonctionnement

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	73 480,00	73 480,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	73 480,00	73 480,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **Le vote de la décision numéro 1 au budget primitif 2023 comme présentée ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 mai 2023

Le Maire,

Bernard GUILHEM



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 23 MAI 2023

Nombre de conseillers	18	Date de convocation	15 mai 2023
En exercice	18	Date de la séance	22 mai 2023
Présents / Représentés	12 / 3	Heure de la séance	19h00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
WALTON Samuel	ADJOINT	x		
BELLOT Julie	ADJOINTE		x	Pouvoir à Bernard GUILHEM
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
BOITEL Cécile	ADJOINT		x	
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE		x	Pouvoir à Samuel WALTON
AVRILLAUD Cédric	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL		x	Pouvoir à Cécile BOITEL
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

SECRETAIRE DE SEANCE	Samuel WALTON
----------------------	---------------

**2023-05-09 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE
DE LANCER LA MISE EN CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE
2023 :**

Monsieur le maire propose de définir une liste de travaux nécessaires :

- Route de Tillède, création de trottoirs ;
- Aménagement de l'accès à la plaine des sports (travaux conditionnés à l'installation d'un portique par la CALI) *:
*Les travaux seront soit effectués par la Cali soit par la commune, la décision n'ayant pas encore été actée, le maire précise que l'ensemble des élus sera informé de la décision finale.

Monsieur Le Maire propose aux élus de l'autoriser à lancer la mise en concurrence pour les travaux de voirie 2023.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à lancer la mise en concurrence pour les travaux de voirie 2023 et la signature de tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 mai 2023

Le Maire,

Bernard GUILHEM

2023-05-11 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les délégations du Conseil municipal à Monsieur Le Maire ;

Considérant les délégations aux adjoints au Maire ;

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre des délégations :

numéro de la décision	objet
2023-03-07	De signer la commande AMAZON pour les produits obligatoires PPMS pour l'école élémentaire. Le montant de la commande s'établit à 267.33 euros.
2023-03-09	De signer la commande WEB pour l'achat de fournitures pour l'école élémentaire. Le montant du devis s'établit à 431.14 euros.
2023-03-08	De signer le devis ZENINFO pour l'achat d'un ordinateur pour le service administratif. Le montant du devis s'établit à 1246.80 euros.
2023-03-10	De signer le devis de la société DUELEC pour divers travaux électriques dans les bâtiments publics. Le montant des devis s'établit à 240 euros.
2023-03-11	De signer le devis de la librairie ACACIA pour l'achat de livres pour la bibliothèque Badie. Le montant du devis s'établit à 540 euros.
2023-03-14	De signer le devis de la société SUD-OUEST MOTO pour l'achat de fournitures pour le service technique. Le montant du devis s'établit à 351.92 euros.
2023-03-13	De signer le devis de la société DUELEC pour le câblage d'une classe de l'école maternelle. Le montant des commandes s'établit à 703.81 euros
2023-03-12	De signer le devis de la librairie MADISON pour l'achat de livres pour la bibliothèque Badie. Le montant du devis s'établit à 500 euros.
2023-03-15	De signer le devis de la société AQUITAINE GESTION EQUIPEMENTS pour l'achat de produits pour le service technique. Le montant total des devis s'établit à 614.88 € TTC.
2023-03-16	De signer le devis TOCHEPORT pour l'achat d'un chauffe-eau pour le restaurant A Table. Le montant du devis s'établit à 829.20 euros.
2023-04-01	De signer le devis de MP INCENDIE pour la vérification et la réparation des extincteurs. Le montant du devis s'établit à 1260.38 euros.

**les montants sont exprimés en TTC*

Le conseil municipal prend acte des décisions.

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 23 mai 2023

Le Maire,

Bernard GUILHEM

TOUR DE TABLE :

Jacky Desvigne s'interroge sur le montant de la facture de MP INCENDIE, concernant la vérification des extincteurs de la commune. Samuel Walton précise que la prestation comprend aussi la réparation et l'achat de nouveaux extincteurs.

Samuel Walton expose les soucis rencontrés lors des travaux RD 89. Les anciennes entrées sont en pierre ce qui engendre des frais supplémentaires, tel que l'hydrocurage, passage d'une caméra, buse en béton.

Nicolas Donis informe que le four, le lave-vaisselle de la cantine scolaire sont à changer, un premier devis a été établi pour un montant de 25 000 €. Il doit faire faire 2 autres devis.

La séance est levée à 20h05.